

# CU Grand Paris Seine & Oise

## ZONAGES D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES

### DES COMMUNES DE LA MONTCIENT

**(LAINVILLE-EN-VEXIN, MONTALET-LE-BOIS, JAMBVILLE, GAILLON-SUR-MONCIENT ET OINVILLE-SUR-MONCIENT) ARRÊTÉ PAR LA  
COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE**

Rapport d'enquête publique & Conclusions

Enquête publique du 1<sup>er</sup> mars 2024 (00h00) au 2 avril 2024 (23h59)



**Porteur de projet :** Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

**Commissaire enquêteur :** Monsieur Laurent CADET

**Référence du Tribunal administratif de Versailles : E23000065 / 78**

*Page laissée intentionnellement blanche*

## **TITRE I. RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## 1. GÉNÉRALITÉS

### 1.1. CONTEXTE

Le zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement. Il doit permettre également de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales adaptés au contexte local et aux besoins du milieu naturel.

Le dossier de zonage des communes de LAINVILLE-EN-VEXIN, MONTALET-LE-BOIS, JAMBVILLE, GAILLON-SUR-MONCIENT et OINVILLE-SUR-MONCIENT est le résultat d'un travail du bureau d'études Verdi Ingénierie qui s'est appuyé sur les conclusions du schéma directeur réalisé en 2018-2019. Ce dossier est porté par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSEO) qui assure la compétence assainissement sur ces 5 communes.

### 1.2. OBJET DE L'ENQUÊTE

Le 20 octobre 2023, le tribunal administratif de Versailles a enregistré la lettre par laquelle la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSEO) demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet :

*Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes de la Montcient (Lainville en Vexin, Montalet le Bois, Jambville, Gaillon sur Moncient et Oinville sur Moncient) arrêté par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSEO).*

Après enquête publique et délibération du Conseil communautaire, les zonages des eaux usées et des eaux pluviales seront annexés au document d'urbanisme en vigueur (plan local d'urbanisme intercommunal).

### 1.3. CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

L'article **L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)** prévoit :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

En outre, l'article **R.2224-7 du CGCT** précise que « Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif. »

Les articles **R.2224-8 et -9 du CGCT** se rapportent à l'enquête : « L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement. »

« Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé. »

#### 1.4. PRÉSENTATION DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SECTEUR ET DES COMMUNES

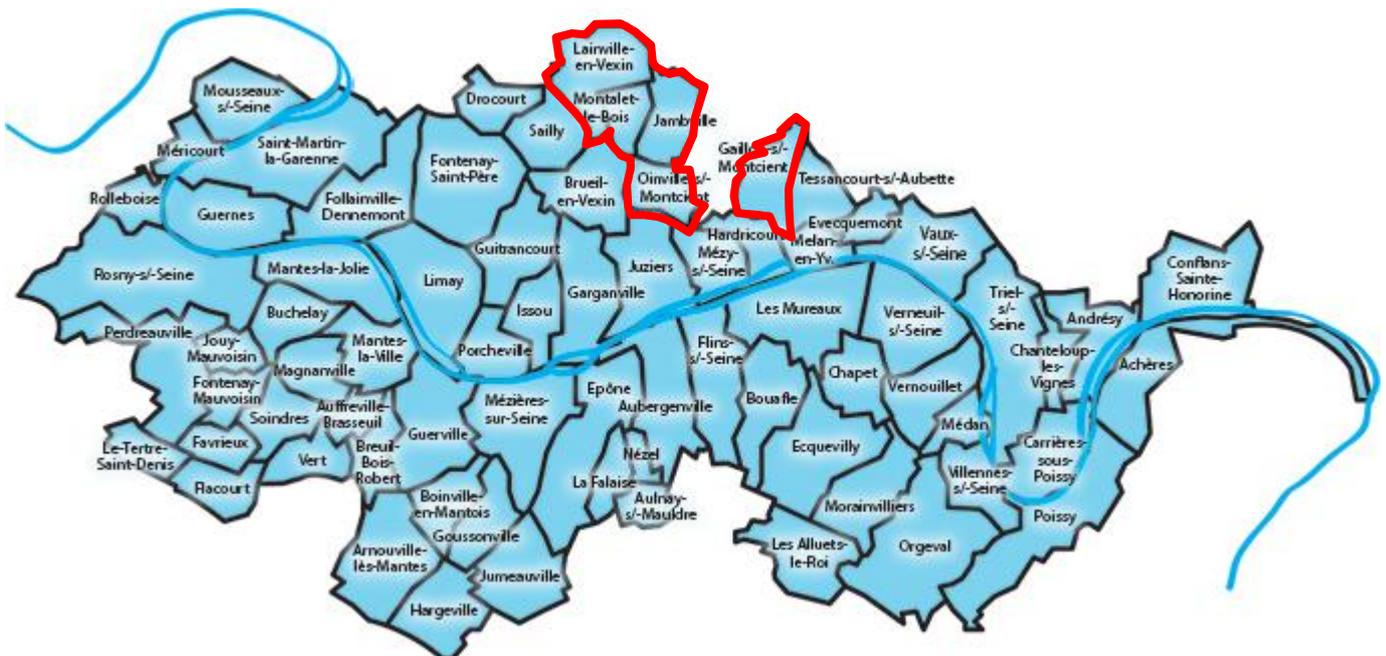


Figure 1 La CU GPS&O et le secteur des 5 communes en rouge

La commune de Montalet-le-Bois est située à l'Ouest du territoire des 5 communes. Elle comptait 333 habitants au recensement de 2014 (celui pris en compte dans les études), 318 à celui de 2020.

La commune de Jambville se situe au centre des 5 communes. Sa population s'établissait à 843 habitants au recensement de 2014, 787 à celui de 2020.

La commune de Oinville-sur-Montcient se situe aux Sud-Ouest du territoire des 5 communes. Elle comptait 1093 habitants au recensement de 2014, 1078 en 2020.

La commune de Lainville-en-Vexin est située au Nord-Ouest du territoire des 5 communes. Elle comptait 815 habitants au recensement de 2014, 786 à celui de 2020.

Séparée des autres par la commune de Seraincourt (hors du périmètre d'intervention de GPS&O), la commune de Gaillon-sur-Montcient est au Sud-Est du secteur. Elle comptait 679 habitants en 2014, 670 en 2020.

Gaillon-sur-Montcient, Oinville-sur-Montcient sont traversées par la Montcient.

Jambville est traversée par la Bernon.

Montalet-le-Bois et Lainville-en-Vexin sont traversées par la Bernon et un de ses affluents : la Ravine de la Mare de Magny.

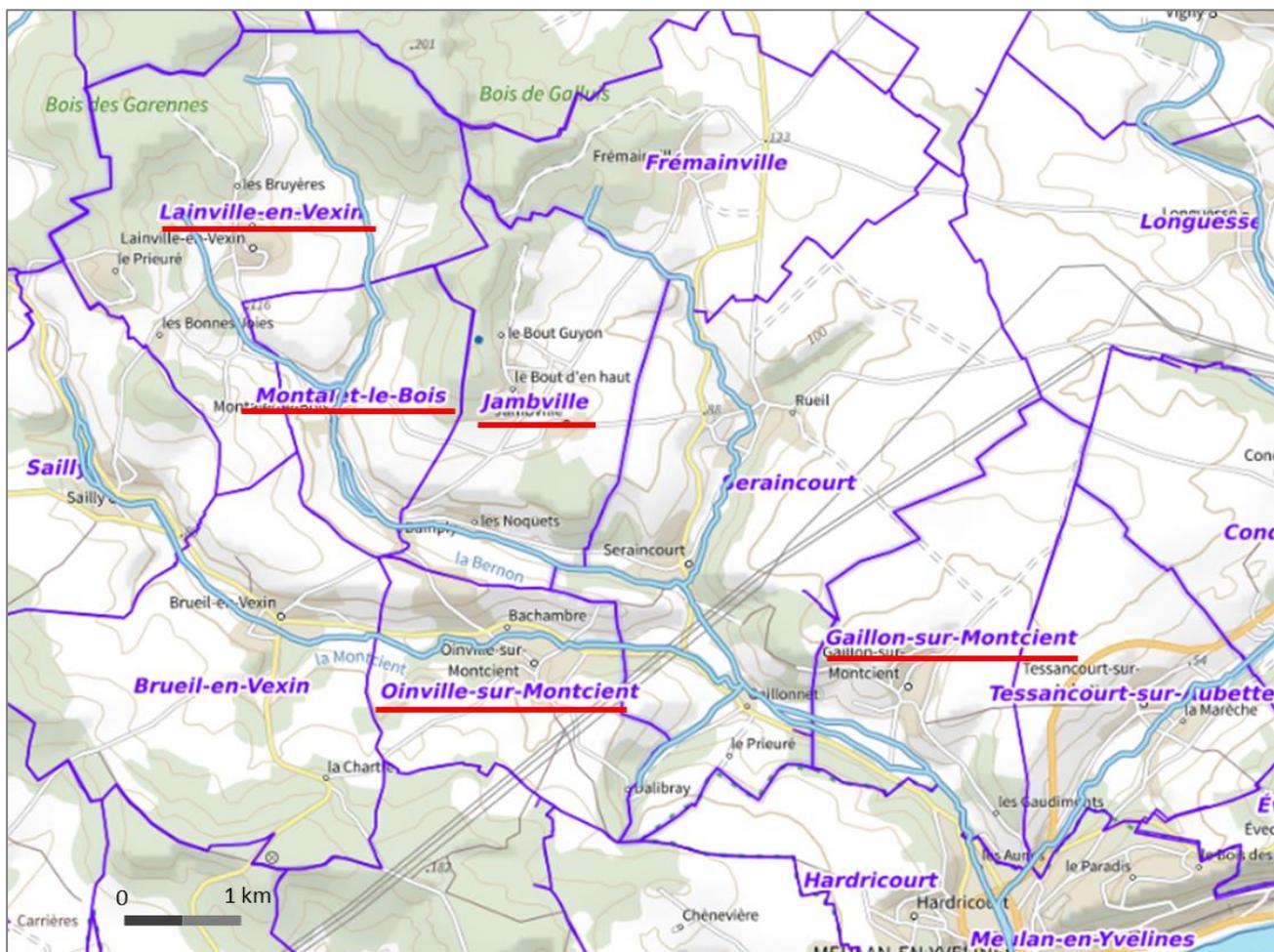


Figure 2 Plan des 5 communes et du réseau hydrographique (d'après geoportail.gov.fr)

## 1.5. PRÉSENTATION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Une étude de schéma directeur a permis de faire un état des lieux de l'assainissement existant et de proposer des travaux d'amélioration (réduction des eaux claires parasites notamment).

L'étude s'est déroulée en 5 phases :

### **Phase 1 :** Pré-diagnostic :

Recueil des données, état général des réseaux, visites et constats de terrain sur le réseau et la station, et proposition d'implantation des points de mesure

### **Phase 2 :** Sectorisation des dysfonctionnements :

Sectorisation des dysfonctionnements de la commune, localisation des apports d'eaux claires, calculs des flux de pollution, etc.

### **Phase 3 :** Localisation précise des anomalies et analyse des écoulements pluviaux :

Modélisation hydraulique du système d'assainissement.

### **Phase 4 :** Proposition de solutions et programme pluriannuel de travaux

Bilan de fonctionnement, propositions pour un fonctionnement futur optimisé. Élaboration d'un programme des travaux hiérarchisé dans le temps, impact sur le prix de l'eau, mise en place du diagnostic permanent.

**Phase 5** : Zonage d'assainissement EU et EP

Zonages et assistance à la mise en enquête publique.

### 1.5.1. Gestion des eaux usées

Le réseau d'assainissement collectif est séparatif, c'est-à-dire que la collecte et l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales est séparée. L'ensemble des effluents est repris par le poste de refoulement de Gaillon-sur-Montcient et est traité en aval au niveau de la station d'épuration intercommunale des Mureaux. Les communes sont concernées par 5 postes de refoulement.

L'assainissement individuel concerne surtout les écarts et hameaux isolés. Il concerne 185 habitations selon le rapport, dont 12 à Montalet-le-Bois, 71 à Oinville-sur-Montcient, 33 à Lainville, 24 à Jambville et 45 à Gaillon-sur-Montcient.

Le zonage d'assainissement des eaux usées a été mis à jour et correspond à la mise en conformité du zonage par rapport à la situation existante.

Une fois le zonage approuvé, seuls les écarts et quelques rares cas particuliers en limite d'agglomération dont le raccordement s'avèrerait complexe et onéreux resteront donc en assainissement individuel.

### 1.5.2. Gestion des eaux pluviales

L'assainissement pluvial est assuré par 11,6 km de réseau pluvial séparatif sur les 5 communes et comprend 11 bassins pluviaux.

La gestion des eaux pluviales, est dans l'ensemble correctement assurée. Seuls quelques problèmes ponctuels liés à des évacuations locales ou du ruissellement amont ayant été recensés sans impact majeur, des bassins de tamponnement existant déjà pour les secteurs les plus sensibles. Le réseau hydrographique du secteur, très développé autour des cours d'eau de la Montcient et de la Bernon, permet des évacuations réparties dans les zones urbaines et de limiter les linéaires pluviaux.

Le règlement de zonage pluvial permettra de limiter les apports supplémentaires, le règlement limitant les futurs rejets à 2 l/s/ha. Pour les constructions nouvelles, l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelles est requise.

## 2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

### 2.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision du Tribunal administratif de Versailles n° E23000065 / 78 du 26/10/2023, Monsieur Laurent CADET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

Monsieur Denis UGUEN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

### 2.2. ÉCHANGES ENTRE LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET L'ENTITÉ ORGANISATRICE

Plusieurs réunions préalables se sont tenu afin de préparer les modalités d'organisation de l'enquête :

- Le 10/11/2023 : rendez-vous téléphonique avec le porteur de projet visant à présenter le projet au commissaire enquêteur et à définir les modalités pratiques d'organisation de l'enquête
- Le 01/12/2023 : rendez-vous en visioconférence avec le porteur de projet et son bureau d'études visant à préciser le périmètre de l'enquête et le contenu du dossier
- Le 28/02/2024 : rendez-vous au sein des locaux du porteur de projet à Magnanville afin de signer les dossiers et de parapher les registres.

### 2.3. DURÉE DE L'ENQUÊTE

Organisée par l'arrêté du président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSEO) n° ARR2024\_010 du 5 février 2024, l'enquête publique s'est déroulée du **1<sup>er</sup> mars 2024 au 2 avril 2024 inclus**, soit 33 jours consécutifs.

Il n'a pas été mentionné d'horaires de début et de fin d'enquête dans cet arrêté portant organisation de l'enquête. Ainsi, les horaires mentionnés sur l'avis d'enquête publique (parution presse et affichage), à savoir « du vendredi 1er mars 2024 à 9h00 au mardi 2 avril 2024 à 16h30 », ne peuvent être pris en compte.

Il n'y a toutefois pas eu de contribution ni le 1<sup>er</sup> mars avant 9h00, ni le 2 avril après 16h30, ce qui règle cette question.

### 2.4. DOSSIER ET REGISTRES D'ENQUÊTE

Le dossier comprenait les pièces suivantes :

- L'arrêté portant organisation de l'enquête publique
- La notice des zonages
- Des plans de zonage eaux usées (un par commune)
- Des plans de zonage eaux pluviales (un par commune)
- Un extrait du règlement d'assainissement communautaire relatif à la gestion des eaux pluviales
- Le rapport de phase 3 du schéma directeur d'assainissement
- Dossier d'enquête publique de l'actualisation du schéma directeur des zonages eaux usées et eaux pluviales des communes de Lainville-en-Vexin, Jambville, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Moncient et Gaillon-sur-Moncient.

Durant toute la durée de l'enquête publique, un dossier et un registre d'enquête en format papier ont été mis à disposition du public :

- **À la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, siège de l'enquête, sise immeuble Autoneum - rue des Chevries 78410 AUBERGENVILLE,**  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- **À la mairie de Montalet-le-Bois, sise 2 rue de l'Église 78440 MONTALET-LE-BOIS,**  
les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 16h30
- **À la mairie Jambville, sise 52 rue Moustier 78440 JAMBVILLE,**  
les lundis et jeudis de 18h00 à 19h30, et mercredis de 15h00 à 17h30,
- **À la mairie de Lainville-en-Vexin, sise 2 rue de la Mairie 78440 LAINVILLE-EN-VEXIN,**  
les lundis et jeudis de 16h30 à 19h30, mercredis 9h00 à 12h00 (sauf celui suivant le premier samedi du mois), le premier samedi du mois de 9h00 à 12h00,
- **À la mairie de Oinville-sur-Montcient, sise 29 rue de Gournay 78250 OINVILLE-SUR-MONTCIENT,**  
les lundis et vendredis de 14h00 à 17h00, les mercredis de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00, les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedis du mois de 9h00 à 11h30,
- **À la mairie de Gaillon-sur-Montcient, sise rue de la Montcient 78250 GAILLON-SUR-MONTCIENT,**  
les mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h00.

En outre, le dossier était consultable en version dématérialisée sur le site internet :

<https://www.registre-numerique.fr/zonages-eaux-usees-et-eaux-pluviales-montcient/>.

**REGISTRE NUMERIQUE**   Le dossier  Consulter les contributions  Déposer votre contribution

### L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique est une procédure réglementaire assurant l'information, la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Elle est dorénavant appelée enquête environnementale et est codifiée sous les articles L123 et R123 du code de l'environnement. Dans le cadre de l'enquête dont la durée est fixée par l'autorité organisatrice dans son arrêté d'ouverture, l'information du public est assurée au moyen du dossier d'enquête mis à disposition sur le ou les lieu(x) d'enquête et sur internet. Toute personne qui le souhaite peut participer à l'enquête en déposant une contribution sur les registres ouverts à cet effet sur le ou les lieu(x) d'enquête et par voie numérique. Elle peut aussi dialoguer avec le commissaire enquêteur au cours de ses permanences tenues généralement en mairie.

 Arrêté d'ouverture du 05/02/2024  voir la pièce jointe

 Avis d'enquête  voir la pièce jointe

Siège de l'enquête publique	Lieux d'enquête	
<b>Communauté urbaine</b> immeuble Autoneum Rue des Chevries 78410 Aubergenville	<b>Communauté urbaine</b> immeuble Autoneum Rue des Chevries 78410 Aubergenville	<b>Mairie - Lainville-en-Vexin</b> 2, Rue de la Mairie 78440 Lainville-en-Vexin <a href="http://www.lainville-en-vexin.fr">www.lainville-en-vexin.fr</a>
	<b>Mairie - Gaillon-sur-Montcient</b> Rue de la Montcient 78250 Gaillon-sur-Montcient <a href="http://www.gaillon-sur-montcient.fr">www.gaillon-sur-montcient.fr</a>	<b>Mairie - Montalet-le-Bois</b> 2, Rue de l'Église 78440 Montalet-le-Bois <a href="http://www.montaletlebois.fr">www.montaletlebois.fr</a>
	<b>Mairie - Jambville</b> 52, Rue du Moustier 78440 Jambville <a href="http://www.jambville.fr">www.jambville.fr</a>	<b>Mairie - Oinville-sur-Montcient</b> 29, Rue de Gournay 78250 Oinville-sur-Montcient <a href="http://www.oinville-sur-montcient.fr">www.oinville-sur-montcient.fr</a>

Figure 3 Extrait du site disponible à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/zonages-eaux-usees-et-eaux-pluviales-montcient/>

Le public pouvait consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre numérique accessible depuis l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/zonages-eaux-usees-et-eaux-pluviales-montcient/>, mais également directement sur les registres papiers ouverts, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté urbaine et des mairies désignées ci-dessus, et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les observations, propositions et contre-propositions pouvaient également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- Par voie postale à Monsieur Laurent CADET, commissaire enquêteur, Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, Immeuble Autoneum - rue des Chevries 78410 Aubergenville
- Ou par courriel à l'adresse électronique suivante : [zonages-eaux-usees-et-eaux-pluviales-montcient@mail.registre-numerique.fr](mailto:zonages-eaux-usees-et-eaux-pluviales-montcient@mail.registre-numerique.fr) .

Enfin, elles pouvaient évidemment être recueillies par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences.

## 2.5. PERMANENCES

Le commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public dans une salle polyvalente au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie de Montalet-le-Bois, sise 2 rue de l'Église, lors des permanences accessibles sans rendez-vous et organisées aux jours et horaires suivants :

- Vendredi 01/03/2024 de 09h00 à 12h00 ;
- Samedi 09/03/2024 de 09h00 à 12h00 ;
- Lundi 18/03/2024 de 13h30 à 16h30 ;
- Mardi 02/04/2024 de 13h30 à 16h30.

## 2.6. INFORMATION DU PUBLIC

L'avis au public a été affiché au panneau d'affichage des mairies de Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient, Jambville et Gaillon-sur-Montcient et Lainville-en-Vexin.

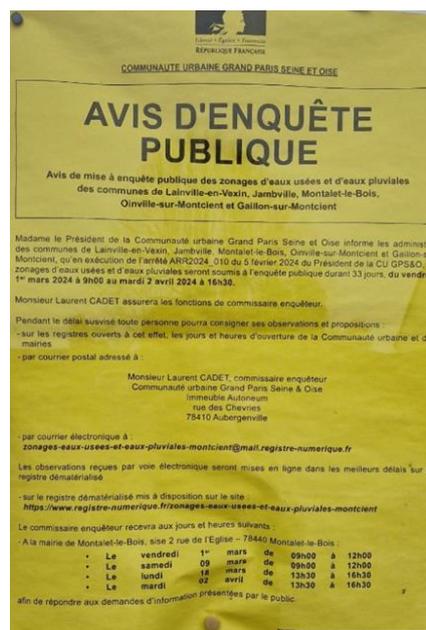


Figure 4 Avis d'enquête affiché au panneau de la mairie de Lainville-en-Vexin

L'avis d'enquête publique a été publié dans la presse légale :

1<sup>ère</sup> insertion :

- Le Courrier de Mantes 78 14/02/2024 ;
- Le Parisien 78 14/02/2024.

2<sup>nd</sup>e insertion :

- Le Courrier de Mantes 78 06/03/2024 ;
- Le Parisien 78 06/03/2024.

L'avis au public a été mis en ligne sur le site Internet de la CU GPS&O <https://gpseo.fr/votre-communaute-urbaine/participation-citoyenne/les-enquetes-publiques/enquete-de-zonage-communes-montcient>, donnant un accès facile en un clic au registre dématérialisé comme à l'adresse e-mail dédiée à l'enquête.

The screenshot shows a web page from the Seine & Oise website. The header includes the logo for 'SEINE & OISE COMMUNAUTÉ URBAINE' and navigation links: 'VOTRE COMMUNAUTÉ URBAINE', 'VIVRE ET HABITER', 'SE DÉPLACER', 'ENTREPRENDRE', and 'AGENDA DES SORTIES'. A search icon and 'DÉMARCHES EN LIGNE' are also present. The main heading is 'Enquête de zonage d'assainissement pour les communes de la Montcient'. Below this, there is a sub-heading 'LIENS UTILES' and 'CONTACT'. The main text states: 'La Communauté urbaine lance une enquête publique sur la délimitation des zonages d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sur le territoire des communes de Lainville-en-Vexin, Jambville, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient et Gaillon-sur-Montcient.' A photograph of a wastewater treatment tank is shown. Below the photo, it says: 'L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registres en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique). Pendant la durée de cette enquête, des permanences se tiendront aux dates suivantes à la mairie de Montalet-le-Bois, site 2 rue de l'Eglise - 70440 Montalet-le-Bois :'. A list of dates and times follows: 'Le vendredi 1er mars de 9h00 à 12h00', 'Le samedi 9 mars de 9h00 à 12h00', 'Le lundi 10 mars de 13h30 à 16h30', 'Mardi 2 avril de 13h30 à 16h30'. Then it says: 'Les dossiers et registres en format papier seront à disposition aux lieux suivants :'. A list of locations and times follows: 'à la Communauté urbaine, siège de l'enquête, site immeuble Autoneum - rue des Chevines - 70410 Aubergenville, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00', 'à la mairie de Montalet-le-Bois, site 2 rue de l'Eglise - 70440 Montalet-le-Bois, lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 16h30', 'à la mairie Jambville, site 52 rue Moustier - 70440 Jambville, lundi et jeudi de 10h00 à 19h30, mercredi de 15h00 à 17h30', 'à la mairie de Lainville-en-Vexin, site 2 rue de la Mairie - 70440 Lainville en Vexin, lundi et jeudi de 16h30 à 19h30, mercredi 9h00 à 12h00 (sauf celui suivant le premier samedi du mois), le premier samedi du mois de 9h00 à 12h00', 'à la mairie de Oinville-sur-Montcient, site 29 rue de Gournay - 70280 Oinville-sur-Montcient, lundi et vendredi de 14h00 à 17h00, mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00'.

Figure 5 Page Internet dédiée à l'enquête sur le site de GPS&O : <https://gpseo.fr/votre-communaute-urbaine/participation-citoyenne/les-enquetes-publiques/enquete-de-zonage-communes-montcient>

L'avis d'enquête était également en ligne en 1<sup>ère</sup> page du site de la commune de Gaillon-sur-Montcient :



Figure 6 <http://www.gaillon-sur-montcient.fr/fr/actualite/227296/enquete-publique-eaux-usees-de>

## 2.7. RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE

Il n'y a pas eu de réunion publique d'information et d'échange pendant la durée de l'enquête.

## 2.8. PROLONGATION DE L'ENQUÊTE

Il n'y a pas eu de prolongation de l'enquête compte tenu de la participation très faible du public malgré le respect de mesures de publicité suffisantes.

## 2.9. CLIMAT DE L'ENQUÊTE

Le climat de l'enquête peut difficilement être qualifié dans la mesure où il n'y a eu très peu d'observations du public.

## 2.10. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est terminée à l'issue de la dernière permanence.

Le dossier et le registre d'enquête ont été remis au commissaire enquêteur dans les jours suivant cette clôture.

Le commissaire enquêteur a remis à l'entité organisatrice le procès-verbal de synthèse le 10/04/2024.

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise a produit un mémoire en réponse au PV de synthèse, le 26/04/2024 afin de répondre aux contributions du public et aux remarques du commissaire enquêteur.

### 3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

#### 3.1. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Il n'y a pas eu d'avis de personnes publiques associées.

#### 3.2. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONCERNÉES

Il n'y a pas eu d'avis de personnes publiques concernées.

#### 3.3. AVIS DE LA MRAE

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe) a été saisie, par courrier enregistré le 26 juillet 2023, par la Communauté urbaine GPS&O dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas relative à l'élaboration des zonages d'assainissement de Lainville-en-Vexin, Montalet-le-Bois, Jambville, Oinville-sur-Montcient et Gaillon-sur-Montcient.

Au vu de l'ensemble des informations fournies par GPS&O, l'Autorité environnementale a considéré que l'élaboration des zonages d'assainissement des communes précitées n'était pas soumise à évaluation environnementale, par décision n° DKIF-2023-026 du 20 septembre 2023.

#### 3.4. PARTICIPATION DU PUBLIC

##### 3.4.1. Modalités

La participation du public à la présente enquête peut être qualifié de plutôt faible au vu de la population impactée par la délimitation des zonages d'assainissement sur le territoire des 5 communes de Lainville-en-Vexin, Jambville, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient et Gaillon-sur-Montcient :

- Participation à la permanence du 01/03/2024 : 1 personne
- Participation à la permanence du 09/03/2024 : 1 personne
- Participation à la permanence du 18/03/2024 : 2 personnes
- Participation à la permanence du 02/04/2024 : 1 personne

Le registre numérique a enregistré 19 visites de la part de 13 visiteurs.

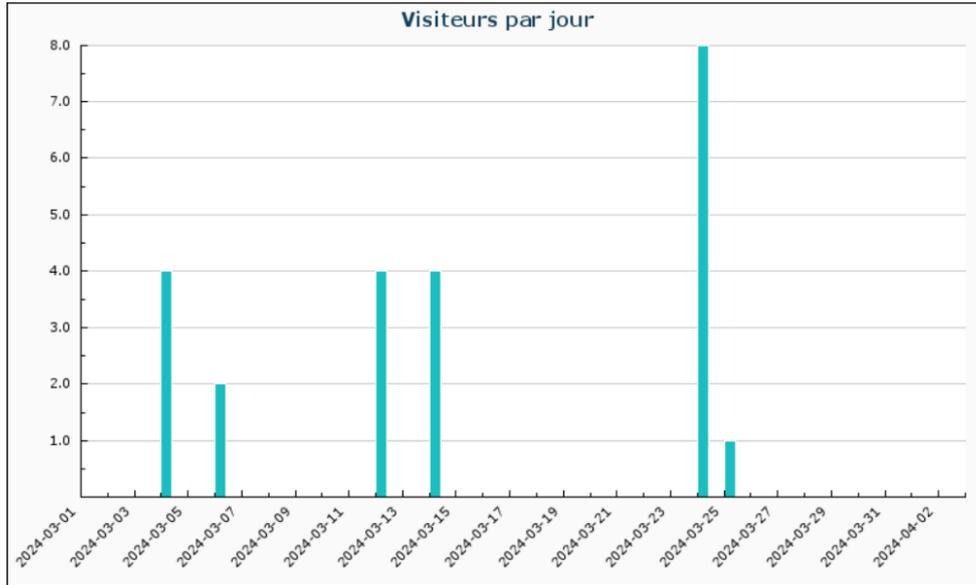


Figure 7 Visiteurs de la plateforme durant l'enquête. Il s'agit du nombre de personnes ayant visité au moins une fois le registre.

Durant l'enquête :

- 03 avis électroniques ont été postés sur le registre électronique ;
- 00 avis ont été transmis par courrier ;
- 00 avis ont été transmis par email ;
- 00 avis ont été inscrits dans les registres d'enquête papier.

Les 3 contributions ont été reçues en milieu d'enquête (15 et 25 mars).

Pourtant, sur la durée de l'enquête, les documents ont été téléchargés 100 fois et visualisés 166 fois, ceci plutôt en début d'enquête.

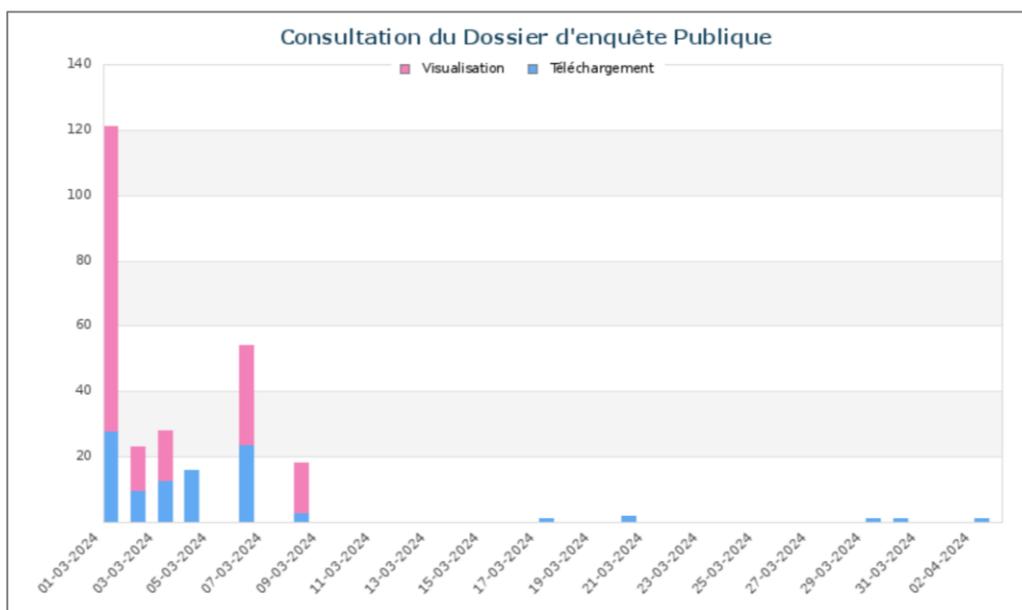


Figure 8 Consultation du dossier d'enquête publique en ligne

### 3.4.2. Thématiques des contributions

Les contributions orales et écrites peuvent être regroupées selon les thèmes suivants :

#### 3.4.2.1. Le rejet d'eaux usées dans la Montcient à Gaillon-sur-Montcient

Deux des trois contributions écrites font état de constats de rejets d'eaux usées dans la Montcient. En effet, plusieurs postes de refoulement disposent d'un trop plein dont l'exutoire est la Ravine de la Mare de Magny, la Bernon<sup>1</sup> ou la Montcient.

• **Les caractéristiques des postes de refoulement :**

Nom du poste	Commune	Traitement anti-H <sub>2</sub> S	Télé-surveillance	Trop-plein	Exutoire	EH repris (pollut <sup>e</sup> )	Estimation charge journalière DBO <sub>5</sub>	Conformité surveillance trop-plein
Vexin	Lainville	non	oui	non	-	18	1,1 kg O <sub>2</sub> /j	-
Mare aux Pois		non	oui	oui	Fossé vers ravine de la Mare de Magny (amont Bernon)	17	1,0 kg O <sub>2</sub> /j	< seuil de surveillance
Montalet	Montalet	non	oui	oui	La Bernon	949	56,9 kg O <sub>2</sub> /j	< seuil de surveillance
Ormeteaux	Frémainville	non	oui	non	-	393	23,6 kg O <sub>2</sub> /j	-
RD43	Seraincourt	non	oui	oui	La Bernon	3398	203,9 kg O <sub>2</sub> /j	Non (> 200 kg/j non surveillé)
RD913		à air	oui	non	-	981+ 2400 (amont) = 3 381	202,9 kg O <sub>2</sub> /j	-
La Hutte		non	oui	non	-	205	12,3 kg O <sub>2</sub> /j	-
Gaillonnet		non	oui	non	-	8	0,5 kg O <sub>2</sub> /j	-
Gaillon	Gaillon	à air	oui	oui	La Montcient	5083 + 2400 (amont) = 7 483	449,0 kg O <sub>2</sub> /j	Oui
La Vallée	Oinville	non	oui	non	-	57	3,4 kg O <sub>2</sub> /j	< seuil de surveillance

Communauté Urbaine GPS&O  
VERDI INGENIERIE

Dossier d'enquête publique - 20/03/2020

Zonages d'assainissement de 5 communes  
page 20

Figure 9 Extrait du dossier d'enquête page 20

#### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Nous demandons à GPS&O quelles mesures peuvent être prises afin de caractériser la fréquence, l'impact de ces rejets et, le cas échéant, d'y remédier.

<sup>1</sup> La Bernon est un ruisseau qui prend sa source dans la commune de Lainville-en-vexin et se jette dans la Montcient au niveau de la commune de Seraincourt. La Ravine de la Mare de Magny est elle-même un affluent de la Bernon.

### **Réponse de la Communauté Urbaine :**

L'autosurveillance des rejets au milieu naturel des postes de refoulement est réalisée par la direction du cycle de l'eau de la CU GPS&O, conformément à la réglementation et en lien avec la DRIEAT. Cette autosurveillance vise à quantifier les volumes déversés et à proposer des actions correctives pour une meilleure maîtrise des risques de pollution du milieu naturel.

En 2019 des travaux d'amélioration du fonctionnement du poste de refoulement « Gaillon » ont permis de diviser par 6 le nombre de rejets vers le milieu naturel. Ces rejets sont liés aux temps de pluie.

Les études réalisées pour l'élaboration du schéma directeur mettent en avant la localisation des apports d'eaux claires parasites météorologiques (raccordement des eaux de ruissellement, de toitures par exemple).

La CU va engager, dès cette année, des travaux sur le domaine public et lancera des demandes de mises en conformité des propriétés concernées.

### **Commentaire du commissaire enquêteur sur la réponse de la Communauté Urbaine :**

La problématique des rejets d'eaux usées dans la Montcient à Gaillon-sur-Montcient fait d'ores et déjà l'objet d'une surveillance conjointe de la Communauté urbaine et de l'autorité administrative compétente. En visant à réduire le volume d'eau parasite dans le réseau d'eau usée, nous comprenons que le volume de rejets dans le milieu naturel devrait baisser. Par ailleurs la Communauté Urbaine fait état d'actions correctives planifiées dès cette année.

#### **3.4.2.2. La gestion de l'écoulement des eaux pluviales**

Il est déploré « la disparition des haies, fossés, talus, ravines, herbages et prairies, [qui] accélère l'écoulement des eaux de pluie, chargée de terre vers les fonds de vallées ».

Il est ajouté : « les constructions autorisées dans les zones humides ne facilitent pas l'écoulement ».

### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Dans le cadre du PLUi, les sujets d'imperméabilisation des sols et du ruissellement des eaux pluviales ont-ils été pris en compte ? Quelles mesures spécifiques seraient de nature à améliorer cet état de fait ? (utilisation d'un coefficient de biotope de surface (CBS) ; obligation de planter ; protection des zones humides...).

### **Réponse de la Communauté Urbaine :**

Dans le cadre de nouvelles constructions, il est notifié par nos services, au travers de documents d'urbanisme, que « les eaux pluviales issues du ruissellement des toitures et voiries créées devront être conservées et infiltrées à la parcelle ». Le zonage des eaux pluviales de la présente enquête publique vise justement à renforcer ces prescriptions.

Toute nouvelle construction est donc peu impactante sur les ruissellements urbains. Cette problématique est donc principalement liée aux constructions existantes et au ruissellements agricoles.

En effet, la configuration géographique des communes est telle que de nombreux champs les entourent. La gestion des ruissellements agricoles a été déléguée au syndicat SMSO avec qui la CU collabore.

Le territoire de la Montcient comprend beaucoup de sources qui en cas de raccordement aux réseaux d'assainissement impact sa performance. Le schéma directeur d'assainissement traite également ce point avec des propositions d'actions qui seront portées par la CU.

Concernant les règles d'urbanisme, seul le PLUI, ses annexes et les différents plans de prévention des risques permettent de contraindre les constructions. Pour rappel, le PLUI a également fait l'objet d'une enquête publique.

**Commentaire du commissaire enquêteur sur la réponse de la Communauté Urbaine :**

En privilégiant l'infiltration des eaux pluviales sur les parcelles, le PLUi limite les écoulements des constructions privées.

Compte tenu de la topographie du territoire, la collaboration entre la Communauté Urbaine et le Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO) est bénéfique à la bonne gestion de la problématique de ruissellement des eaux pluviales provenant des terrains agricoles.

Etant donné que la performance du réseau d'assainissement est impactée par la présence des sources multiples, la détection de ces apports semble primordiale pour assurer la bonne gestion du réseau et pour remédier à ces apports. La réponse de la Communauté Urbaine semble indiquer que cette entité a pris pleine mesure de cette difficulté pour la gestion du réseau.

**3.4.2.3. La gestion des eaux pluviales rue du four aux prêtres à Gaillon-sur-Montcient**

Le contributeur relate un problème d'inondation partielle de la chaussée, dans la portion en face du n°19 au n°23, lors de fortes pluies ou pluies faibles mais continues, causé selon lui par le bouchage d'un avaloir dans ce point bas.

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Ce sujet ne relève pas spécifiquement de l'objet de l'enquête publique mais vraisemblablement d'une problématique quotidienne de gestion du réseau ou de profil de voirie.

**Réponse de la Communauté Urbaine :**

La problématique de cet avaloir est connue. Des investigations vont être réalisées afin de vérifier la possibilité de sa réouverture. Toutes les précautions doivent être prises pour ne pas surcharger davantage le système de collecte.

**Commentaire du commissaire enquêteur sur la réponse de la Communauté Urbaine :**

Sans commentaire.

**Le 01/05/2024**

**M. Laurent CADET**  
*Commissaire enquêteur*



*Ce document issu de l'enquête publique relative au zonage d'eaux usées et d'eaux pluviales des communes de la Montcient (Lainville-en-Vexin, Montalet-le-Bois, Jambville, Gaillon-sur-Montcient et Oinville-sur-Montcient) constitue le premier volet d'un document unique.*

## **TITRE II. CONCLUSIONS**

Le 20 octobre 2023, le tribunal administratif de Versailles a enregistré la lettre par laquelle la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSEO) demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet :

*Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes de la Montcient (Lainville en Vexin, Montalet le Bois, Jambville, Gaillon sur Moncient et Oinville sur Moncient) arrêté par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSEO).*

Par décision du Tribunal administratif de Versailles n° E23000065 / 78 du 26/10/2023, Monsieur Laurent CADET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique. Monsieur Denis UGUEN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été portées par arrêté du président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSEO) n° ARR2024\_010 du 5 février 2024

L'enquête publique s'est déroulée du **1<sup>er</sup> mars 2024 au 2 avril 2024 inclus**, soit 33 jours consécutifs.



Considérant, pour la tenue de l'enquête :

- Que l'information du public s'est faite dans le respect de la procédure d'enquête publique :
  - o Arrêté définissant les modalités d'organisation ;
  - o Publicité légale avant et durant l'enquête ;
  - o Affichage réglementaire sur les panneaux d'affichage avant l'enquête et durant toute la durée de celle-ci ;
  - o Publication par des vecteurs électroniques ;
- Que le dossier d'enquête du projet comportait bien les éléments et informations requis ;
- Que l'enquête s'est déroulée en conformité avec l'arrêté en fixant les modalités, avec respect des dates d'ouverture et de fermeture d'enquête, des jours et heures annoncés pour les permanences ;
- Qu'elle s'est tenue dans de bonnes conditions de réception du public ;
- Que le public a pu s'exprimer autant qu'il le souhaitait au moyen : de registre papier disponibles dans les Mairies des communes concernées ; d'une plateforme internet de collecte des observations et de courriels ;



Considérant, pour le projet présenté :

- Qu'il répond aux objectifs fixés ;
- Qu'il s'inscrit dans une démarche visant à surveiller et à limiter les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel par la maîtrise des apports parasites ;
- Que la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe) a été consultée et que celle-ci n'a pas requis la production d'une évaluation environnementale ;
- Que l'enquête a mobilisé faiblement le public mais que celui-ci a néanmoins eu l'opportunité de s'exprimer ;

❖ **Du fait de l'ensemble de ces considérations et en qualité de Commissaire enquêteur :**

J'émet un avis **FAVORABLE** sans réserve ni recommandation pour ce projet.

Le 01/05/2024

**M. Laurent CADET**  
*Commissaire enquêteur*



*Ce document issu de l'enquête publique relative au zonage d'eaux usées et d'eaux pluviales des communes de la Montcient (Lainville-en-Vexin, Montalet-le-Bois, Jambville, Gaillon-sur-Montcient et Oinville-sur-Montcient) constitue le second volet d'un document unique.*